

**PP10-COM-PRISP-09**

**SELECTION D'UN FOURNISSEUR D'EQUIPEMENTS DE TEST POUR LA MISE EN PLACE DU LABORATOIRE DE TEST DE REFRIGERATEURS ET DE LAMPES**

Date de publication du DAO : 06 novembre 2020

Date limite initiale de remise des offres : 03 décembre 2020

Date limite effective de remise des offres : 03 février 2021

BULLETIN N°1 DES QUESTIONS & REPONSES (questions 1 à 2) 

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	REPONSES
01	BSF8 : Autorisation du fabricant	Section IV : Formulaires d'offres	Notre question est celle-ci : Faudra-il avoir obligatoirement la lettre d'autorisation de tous les constructeurs des équipements constituant le marché ou pour les équipements d'une sensibilité particulière ? Et si c'est le cas, quels seront ces équipements ?	Il n'est pas fait obligation de disposer de la lettre d'autorisation du fabricant pour tous les équipements de test constituant le marché mais plutôt pour tous les équipements clés pour le fonctionnement du laboratoire. A titre indicatif pour le lot 1 (laboratoire de l'EPAC), la lettre d'autorisation du fabricant serait requise pour les équipements suivants : le Spectro-photo-colorimètre et ses composants, la sphère intégrante, les lampes de référence, alimentation stabilisée des matériels testés et des lampes de référence, etc. Elle ne serait pas exigible pour l'outillage mécanique et électrique, les instruments de mesure pour lesquels un certificat d'étalonnage n'est pas demandé, et autres accessoires de mesure par exemple.

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	REPONSES
				<p>Pour le lot 2 : L'autorisation du fabricant est requise pour la chambre à air calme.</p> <p>Pour le lot 3 : La lettre serait requise pour au moins les équipements qui permettent d'assurer les fonctions essentielles telles que : mesure et enregistrement des températures des produits à tester, mesure et enregistrement des paramètres d'alimentation, alimentation stabilisée des matériels testés, horodatage précis des évènements mesurés et étalonnage et vérification des matériels.</p>
02	Visite du laboratoire d'essais de sécurité et de performances	Section V : Spécifications Techniques	<p>Dans le dossier d'Appel d'offre, il est spécifié : "Le présent cahier des charges concerne ainsi la fourniture, l'installation et le raccordement des matériels entre eux, la recette et la garantie de bon fonctionnement d'un ensemble de matériels de mesure, d'essais et de métrologie qui associés aux équipements déjà existants permettra alors de réaliser les essais tels que préconisés par la normalisation internationale.</p> <p>Les matériels dont il s'agit seront installés sur le site existant de ce laboratoire situé sur le campus universitaire d'Abomey-Calavi. Les potentiels soumissionnaires au présent marché peuvent visiter le laboratoire d'essais de sécurité et de</p>	<p>Au regard des circonstances sanitaires actuelles, nous ne préconisons pas une visite de site.</p> <p>Néanmoins, MCA-Bénin II reste ouvert et disponible pour une visite guidée du laboratoire de test des lampes, <b>le jeudi 28 janvier 2021 de 11 h à 12 h</b>, à l'EPAC situé sur le campus universitaire d'Abomey-Calavi.</p>

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	REPONSES
			<p>performances pour une bonne compréhension des équipements à fournir.</p> <p>La question :</p> <p>La connaissance des équipements et environnement existants sont nécessaires pour une bonne compréhension du dossier. Pouvez-vous organiser pour nous cette visite des lieux et quand ?</p>	

Cotonou le 21 janvier 2021



**Gabriel DEGBEGNI**  
**Le Coordonnateur National**